Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Du Vingt Juillet — an mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin

Acte de mariage de Sébastien Reid

âgé de Trente ans, né à Lorgues département d'Var le Vingt Deux du mois d'octobre mil huit cent neuf profession de Cultivateur domicilié à la Garde département d'Var fils majeur de Jean Baptiste Reid profession de Cultivateur domicilié à Lorgues département d'Var et de Anne Stepiers ici présente et consentant d'une part.

N° 17 Reid & Senes.

Et de Mlle Clarice Josephine Senes Tourneur

âgée de Vingt ans, née à la Valette département d'Var le Dix neuf du mois de novembre mil huit cent quatre domiciliée à la Garde département d'Var fille mineure de Jean Baptiste Senes profession de Cultivateur domicilié à la Garde département d'Var et de Antoinette Teuveneau ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous dans l'institution les dimanches Quatre & onze du mois d'Juillet courant.

2° Actes de naissance ci-dessus datés & énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Clarice Josephine Senes & l'autre Sébastien Reid

En présence de Jean Pierre Jean Baptiste Esnard domicilié à la Garde département d'Var âgé de Vingt Cinq ans profession de propriétaire son parent ou allié les ayant.

De Jean Jean George Aurelien domicilié à la Garde département d'Var âgé de Vingt huit ans, profession de Employé son parent ou allié les ayant.

De Jean Jean Jean William domicilié à la Garde département d'Var âgé de quarante huit ans, profession de menuisier son parent ou allié les ayant.

Et de Jean Simon William Young domicilié à la Garde département d'Var âgé de Cinquante neuf ans, profession d'Armurier son parent ou allié les ayant.

Après quoi, moi Jean Baptiste Augustin Agard, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Époux seulement, tous les Comparants sont priés de savoir écrire.

Reid — Esnard — Clarice — Young — Agard

Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Du Douze Août — an mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin

Acte de mariage de Joseph paul michel Gandolphe

âgé de Vingt sept ans, né à Toulon département d'Var le Treize du mois de Septembre mil huit cent treize profession de second maître mécanicien domicilié à la Seyne département d'Var fils majeur de Pierre Joseph Gandolphe profession de Pilote en retraite domicilié à la Seyne département d'Var et de Anne Françoise Dezé ici présente & consentante d'une part.

N° 18 Gandolphe & Lauqier

Et de Mlle Marie Anne Henriette Lauqier sans profession âgée de Vingt deux ans, née à la Seyne département d'Var le Dix huit du mois de Novembre mil huit cent douze domiciliée à la Garde département d'Var fille majeure de Pierre Lauqier profession de propriétaire rentier domicilié à la Garde département d'Var et de Elisabeth Daviel ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'Officier public d'État civil de la Ville de la Seyne, Var, & par nous dans l'institution les dimanches Vingt Cinq Juillet dernier & Premier Août courant.

2° Actes de naissance ci-dessus datés & énoncés.

3° extrait extrait délivrés le 10 Juillet dernier par l'huissier de Hautesse Commandant Supérieur intérieur le corps d'armées mécaniciens composée par Monsieur Dehesse Commandant Supérieur par lequel il nomme au grade d'Aide Gandolphe Simon à la Dlle Lauqier

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Henriette Lauqier & l'autre Joseph Paul Michel Gandolphe

En présence de Monsieur Charles Simon domicilié à la Garde département d'Var âgé de Vingt huit ans, profession de propriétaire, son parent ou allié les ayant.

De Monsieur Louis Joseph Blache domicilié à Toulon département d'Var âgé de Soixante neuf ans, profession de propriétaire, son parent ou allié les ayant.

De Monsieur Jerome Cesar Bernard domicilié à la Garde département d'Var âgé de trente ans, profession de propriétaire, chevalier de la Legion d'Honneur son parent ou allié les ayant.

Et de Monsieur Dominique Simon domicilié à la Garde département d'Var âgé de Deux trois ans, profession de propriétaire, son parent ou allié les ayant.

Après quoi, moi Jean Baptiste Augustin Agard, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Époux et seulement, les autres Comparants sont priés de savoir écrire.

N° 1. Mariage

Gandolphe — Gandolphe — Lauqier — C. Simon — Blache — Bernard — Agard